

Nombre d'accidents déclarés par activité économique et:

- sexe;
- âge (moins de 18 ans, 18 ans et plus);
- gravité de la lésion (mortelle ou non mortelle);
- cause de l'accident (machines, moyens de transport, autre équipement, matériaux et substances, environnement du travail, autres causes).

COLOMBIE

Organisme responsable des statistiques

Instituto de Seguros Sociales, Subdirección de Servicios de Salud, División Nacional de Salud Ocupacional (*Institut de sécurité sociale, Sous-Direction des services de santé, Division nationale de la santé au travail*).

Source

Rapports transmis à l'assurance.

Portée

Individus: Salariés assurés.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Non disponible.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions déclarées, y compris les accidents de trajet.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Instituto de Seguros Sociales: *Informe Estadístico* (publication annuelle).

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées (y compris les accidents de trajet): nombre total de personnes blessées et nombre de personnes blessées mortellement. Depuis 1995, les données concernant le nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail et le nombre de jours de travail perdus sont également disponibles et elles sont classées par activité économique. Le nombre de personnes à risque est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

REPUBLIQUE DE COREE

Organisme responsable des statistiques

Ministry of Labour, Industrial Safety and Health Bureau (*Ministère du Travail, Bureau de la sécurité et de la santé au travail*).

Source

Rapports transmis à l'assurance.

Portée

Individus: Ensemble des personnes assurées.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Etablissements employant dix salariés ou plus; avant le 7 janvier 1991, établissements de cinq salariés ou plus.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions professionnelles indemnisées y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Ministry of Labour: *Annual Report*.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées (y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet) classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail y compris celles n'en ayant pas perdu mais ayant bénéficié de soins médicaux pendant au moins quatre jours, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de personnes assurées) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

COSTA RICA

Organisme responsable des statistiques

Instituto Nacional de Seguros (INS) (*Institut national d'assurance*).

Périodicité

Annuelle.

Source

Déclarations des accidents soumises à l'INS et programme d'information statistique sur les lésions professionnelles et la santé au travail.

Portée

Individus: Travailleurs couverts par l'INS.

En 1996, environ 687 000 travailleurs étaient couverts (soit 60 pour cent de la population pourvue d'un emploi).

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet et les maladies professionnelles.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: sans objet.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: sans objet.

Classifications

a) accidents mortels ou non mortels;

b) degré d'invalidité: invalidité permanente, décès, invalidité grave;

c) activité économique: selon la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Révision 2, par branche;

d) profession: professions intellectuelles et scientifiques, techniciens, directeurs, employés administratifs, commerçants, travailleurs agricoles, éleveurs de bestiaux, marins pêcheurs, conducteurs, artisans (ouvriers non qualifiés), autres artisans, ouvriers à la journée, professions de services aux particuliers

e) type de lésion: non disponible;

f) cause de l'accident: accidents de chemin de fer; accidents de la circulation; accidents de véhicule non liés à la circulation; accidents impliquant des véhicules à pédales et des véhicules tirés par des animaux; accidents maritimes; accidents aériens; intoxications accidentelles avec des médicaments ou des drogues; intoxications accidentelles avec d'autres solides ou liquides (6 groupes); chutes accidentelles (4 groupes); accidents causés par un incendie; accidents dus à des facteurs naturels et environnementaux; accidents dus à l'immersion, la suffocation ou des corps étrangers; autres accidents (6 groupes); effets retardés des lésions accidentelles; réactions allergiques à des drogues ou des médicaments; lésions autoinfligées; lésions infligées par d'autres personnes; accidents dus à des interven-

tions légales; lésions accidentelles ou non accidentelles; lésions résultant d'opérations de guerre; origine non spécifiée;

h) caractéristiques des travailleurs: âge (inconnu; moins de 15 ans; entre 15 et 65 ans, par tranche de 5 ans; 65 ans et plus); sexe;

i) caractéristiques des accidents: heure de l'accident (heure spécifique);

j) caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail: non disponible;

k) autres: province où s'est produit l'accident.

Période de référence

Une année.

Estimations

Totaux.

Variations d'une année à l'autre.

Taux:

- Taux d'incidence: nombre d'accidents pour mille travailleurs à risque;
- Taux de fréquence: nombre d'accidents par million d'heures travaillées;
- Taux de gravité: nombre de jours d'incapacité pour mille heures d'exposition des travailleurs à risque;
- Taux de durée moyenne: nombre moyen de jours d'incapacité par accident.

Documentation

Séries disponibles: Les tableaux suivants sont publiés:

Nombre de lésions professionnelles, par:

- gravité et jours d'invalidité;
- activité économique et province;
- cause externe et activité économique;
- heure de l'accident et activité économique;
- activité économique et profession;
- âge et sexe;
- âge et profession;
- activité économique et gravité;

Nombre de jours d'invalidité accordés.

Références bibliographiques: Les données provisoires sont publiées dans:

Instituto Nacional de Seguros: *Estadísticas seguro de riesgos del trabajo* (publication annuelle).

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées (y compris les accidents de trajet et les maladies professionnelles) classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (total des travailleurs assurés) est également communiqué et enregistré dans la banque de données LABORSTA.

CROATIE

Organisme responsable des statistiques

Collecte: Ministère du Travail et de l'Emploi, inspection du travail; caisse de retraite et d'invalidité et Institut croate d'assurance maladie.

Compilation: Ministère du Travail et de l'Emploi, inspection du travail; caisse de retraite et d'invalidité; Institut croate de l'assurance maladie et Institut national croate de santé publique.

Publication: Bureau central de statistique.

Périodicité

Annuelle.

Source

Rapports des indemnités versées pour les lésions professionnelles par l'Institut croate d'assurance maladie et la caisse de retraite et d'invalidité.

Objectifs et utilisateurs

- définir les postes présentant des conditions de travail particulières;
- formuler des mesures de sécurité au travail;

- intensifier la surveillance par les inspecteurs;
- déterminer le montant des indemnités;
- concevoir des programmes de prévention et de réduction des lésions professionnelles.

Principaux utilisateurs: inspection du travail, compagnies d'assurance.

Portée

Individus: Ensemble des salariés.

En 1996, 1 434 198 personnes étaient salariées.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays, à l'exception des régions sous occupation serbe.

Les personnes blessées alors qu'elles travaillent à l'étranger ne sont incluses que si elles sont employées par des entreprises ou des institutions croates. Les personnes impliquées dans un accident du travail sur le territoire croate sont incluses même si elles résident normalement à l'extérieur du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.

Les données des maladies professionnelles sont compilées et publiées séparément.

Concepts et définitions

(Source: Loi sur l'assurance retraite et invalidité, 1983).

Lésion professionnelle: lésion infligée à une personne assurée suite à une action mécanique, physique ou chimique directe et de courte durée et lésion provoquée par un brusque changement de position, une charge soudaine ou tout autre changement brutal altérant les fonctions normales, à condition qu'il y ait relation de cause à effet entre les lésions infligées et l'exécution d'un certain type d'activité professionnelle. Toute maladie infligée à une personne assurée et directement ou exclusivement causée par un accident ou un désastre naturel se produisant pendant le travail ou liés au travail est également considérée comme une lésion professionnelle. De même que les lésions infligées à une personne assurée sur le trajet qu'elle emprunte régulièrement pour se rendre au travail et en revenir ou celles intervenant lors de voyages d'affaires dans le cadre d'une mission officielle.

Lésion professionnelle mortelle: lésion entraînant le décès d'une personne sur le lieu de l'accident ou pendant le trajet emprunté pour l'emmener vers un établissement médical pour y recevoir les soins appropriés.

Incapacité temporaire de travail: incapacité d'un salarié d'effectuer les tâches professionnelles qui lui incombent du fait de la maladie ou de la lésion.

Incapacité permanente de travail ou invalidité permanente: elle intervient lorsque la capacité d'un salarié à effectuer les tâches liées à son travail est nulle ou réduite du fait de sa maladie, de la lésion intervenue à l'extérieur de l'entreprise, de la lésion ou de la maladie professionnelles intervenues sur le lieu de travail, à condition qu'il soit impossible d'y remédier soit par un traitement médical, soit par la rééducation.

Période d'absence du travail minimum: néant.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: immédiatement (la personne doit être décédée sur le lieu de l'accident ou pendant le trajet emprunté pour l'emmener vers un établissement médical).

Types de données compilées

- a) **caractéristiques personnelles des personnes blessées:** sexe, âge, profession, nombre d'années d'ancienneté;
- b) **temps de travail perdu;**
- c) **caractéristiques des accidents:** heure, jour, type d'accident, activité au moment de l'accident, événement ayant provoqué l'accident, lieu, nombre total de victimes;
- d) **caractéristiques des lésions:** siège de la lésion, type de lésion ou de maladie, degré d'invalidité, cause de la lésion;
- e) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** lieu; activité économique.